

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 31 juillet 2020 auprès du Guichet Unique de la Marne, complétée le 28 janvier 2022, la SAS Parc Éolien de Bronne Sans Souci (ESCOFI) dont le siège est à SARS et ROZIERES 19, rue de l'Epau (59230) sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter (AIOT n° 0003014547) 7 éoliennes et 2 postes de livraison, sur les territoires des communes de COUPÉVILLE et VANAULT Le CHÂTEL (Marne) en Région Grand Est, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément à l'article R.511-9 du code de l'environnement.

Trois éoliennes (E1, E2 et E3) ainsi qu'un poste de livraison (PDL1) sont localisés sur la commune de COUPÉVILLE (Communauté de Communes de la Moivre à la Coole).

Quatre éoliennes (E4, E5, E6 et E7) ainsi qu'un poste de livraison (PDL2 qui sera composé de deux cellules) sont localisés sur la commune de VANAULT LE CHÂTEL (Communauté de Communes de Côtes de Champagne et Val de Saulx).

L'enquête publique a été ouverte du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus (33 jours) dans les communes de Vanault le Châtel et Coupéville.

**L'ensemble des questions reçues lors des cinq permanences, et les dépositions sur les deux registres d'enquêtes, ainsi que les interrogations du commissaire enquêteur sont envoyées à la société ESCOFI pour réponse par un mémoire sous les quinze jours après réception de la demande.**

### **Permanence du 02 octobre 2023**

J'ai reçu monsieur LEGER Daniel, 8, rue de Caugagne 51240 COUPEVILLE et monsieur OSZUST Pierre 9 bis rue de Caugagne 51240 COUPEVILLE.

Leurs questions :

- **Concernant l'acoustique .**
- **La pollution visuelle émise par les éoliennes .**
- **Qu'elle est la masse de béton d'une éolienne .**
- **Pendant l'étude où a été implanté le mat de mesures .**

J'ai reçu madame LIBERT Françoise 2, place de la mairie 51330 VANAULT LE CHÂTEL Madame MASSON Florence 2, rue de Bronne 51330 VANAULT LE CHÂTEL et monsieur MASSON Baptiste 2, rue de Bronne 51330 VANAULT LE CHÂTEL.

Leurs questions :

- **Le bruit sonore émis par les éoliennes .**
- **La pollution visuelle émise par les éoliennes .**

**Les réponses de la société ESCOFI sont données précédemment avec un complément concernant le balisage nocturne**

### **PERMANENCE SAMEDI 14 OCTOBRE 2023**

J'ai reçu monsieur DELGHEIER Valère 40, rue de Cocagne 51240 Coupéville, qui a déposé dans le registre d'enquête publique de la commune de Coupéville.

Je cite :

**Je suis défavorable à l'installation d'éoliennes sporadiques et anarchiques sur le territoire national et communal et donc ce qui concerne sur le territoire de Coupéville. Il y a actuellement trop d'éoliennes et cela dénature de plus en plus le paysage.**

J'ai reçu monsieur OSZUST Pierre 9, bis rue de Cocagne 51240 Coupéville, qui a déposé dans le registre d'enquête publique de la commune de Coupéville.

Je cite :

**Je dépose cette pétition suivie de signatures de sept personnes.**

Mr GEMY Joël - Mme MOLLET Jessica - Mr LEGER Daniel - Mr DEDET Thierry - Mr ANDRIEUX Jean - Mr CHAIGNEAU Gérard et Mr OSZUST Pierre dépositaire de la pétition.

**Je joins au registre d'enquête publique deux (2) feuillets.**

Je cite textuellement :

#### **POLLUTIONS SONORES**

Les éoliennes sont bruyantes, surtout la nuit en été ; dormir la fenêtre de la chambre ouverte devient impossible.

#### **POLLUTIONS VISUELLES**

Visibles de jour comme de nuit (flash rouge clignotant) les éoliennes massacrent nos paysages.

#### **PATRIMOINE ET TOURISME**

Des moins-values de 10 à 30% sont estimées sur la valeur de nos habitations.

Nos villages vont perdre de leurs attractivités.

Qui souhaiterait acheter ou faire construire sa maison dans une commune cernée d'éoliennes de 150 mètres de haut, voire plus ?

#### **COUT DE L'ELECTRICITE**

Le courant payé au producteur éolien est deux à sept fois plus cher que le tarif EDF,

Ce cout est compensé par la taxe CSPE sur notre facture d'électricité EDF.

#### **POLLUTION ENVIRONNEMENTALE**

1500 tonnes de béton par éolienne ne seront jamais retirées du sol : **RECYCLAGE DES EOLIENNES ?**

La faune et la flore sont menacées, nous sommes dans un couloir de migration avec le lac du DER. L'atteinte à la biodiversité est catastrophique.

Les ondes des radios sont tellement perturbées depuis leurs constructions qu'il y en a certaines qui disparaissent.

Les éoliennes se rapprochent de plus en plus de nos habitations.  
La distance de protection doit être immédiatement augmentée comme l'ont fait certains pays.  
Les élus locaux ont cédé à cette tentation de manne financière pour la réalisation de leurs projets. Les propriétaires des terrains sur lesquels les éoliennes ont été (ou seront) érigées y ont également cédé sans se soucier du bien-être des riverains (suite à un manque d'informations volontaires des promoteurs éoliens sur les effets néfastes).

### **ENSEMBLE POUR DIRE NON AUX EOLIENNES**

Liste et signature.

J'ai reçu madame MACHET Marie-Laure 3, Hameau De Bronne, qui a déposé dans le registre d'enquête publique de Coupéville.

Je cite :

**Je suis complètement défavorable à ce projet d'implantation d'éoliennes. Habitante de Bronne, et non propriétaire des terres où sont implantées ces éoliennes, je vais avec ma famille, en subir tous les désagréments (bruit, vue gâchée, travaux...) sans avoir aucun intérêt ni avantages.**

Réponse d commissaire enquêteur :

Il est regrettable qu'au stade de l'étude, aucune compensation n'est été prise en faveur de la famille MACHET.

### **PERMANENCE VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

J'ai reçu messieurs Stéphane et Francis CHARLIER 2, Hameau de Bronne 51330 Vanault le Châtel.

Nous avons commenté le dossier et la variante n°3 retenue (sept éoliennes), ainsi que les mesures d'accompagnement et des coûts associés avec monsieur Stéphane CHARLIER.

Monsieur Francis CHARLIER a déposé dans le registre d'enquête publique de la commune de Vanault le Châtel.

Je cite :

Sur le fond, nous sommes d'accord avec l'éolien, car c'est une énergie renouvelable, très productrice, avec un faible impact environnemental.

Ce projet est localisé loin des villages, et dans une zone très mal desservie par la téléphonie mobile.

Cela nuit aux quelques habitants de cette zone : aux agriculteurs, riverains, entrepreneurs, promeneurs, chasseurs etc... Les collectivités (commune, interco, département, région) vont toucher chaque année des redevances importantes pour compenser les nuisances et améliorer la vie des locaux Qu'est-il prévu pour le hameau de Bronne ? et le grand handicap de la téléphonie mobile dans le secteur de Bronne est-il pris en compte. Nous n'en voyons pas de trace dans l'étude. Merci de votre retour.

**Commentaire du commissaire enquêteur :** En ce qui concerne la desserte de téléphonie mobile, j'invite messieurs CHARLIER à se rapprocher du gestionnaire de réseau. Ce point n'entre pas dans la gestion des opérations liées à l'aménagement du parc éolien de Bronne Sans Souci.

### **PERMANENCE JEUDI 26 OCTOBRE 2023**

J'ai reçu monsieur Daniel LEGER 8, rue de Caucagne 51240 Coupéville

Il a déposé une pétition au nom de monsieur Daniel GUILLAND de Coupéville dans le registre d'enquête publique de la commune de Coupéville. (Cette pétition est identique à celle de la permanence du 14 octobre 2023).

J'ai reçu monsieur Pierre OSZUST 9, bis rue de Caucagne 51240 Coupéville

Sa question :

Les bénéficiaires des installations sur la commune de Coupéville.

Réponse du commissaire enquêteur :

J'ai donc donné la liste des bénéficiaires des éoliennes et des deux postes des deux communes.

### **PERMANENCE VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023**

Aucune visite pendant toute la durée de ma permanence de 15h00 à 18h00.

Toutes les questions techniques afférentes au projet de Bronne Sans Souci seront envoyées au maître d'ouvrage pour répondre à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique.

1) Le commissaire enquêteur dans les questions à son procès-verbal de synthèse demande à la société ESCOFI de lui fournir dans les quinze jours (terme de rigueur) l'avis de la Société Française Donges-Metz (SFDM), faisant suite à l'étude de dangers des éoliennes classées ICPE, nécessaire pour son avis personnel de l'enquête publique et la suite à donner.

2) Absence de la délibération de l'association foncière de la commune de Vanault le Châtel.

3) Le porteur de projet propose dans le dossier en réponse à la MRAé, une mesure de réduction consistant à entretenir la zone arbustive au Sud de l'éolienne E4. Confirmez-vous ?

4) Me commenter l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Marne.

Heutréguville, le 08 novembre 2023

  
**VIGNON Claude**  
Commissaire Enquêteur